



**Conseil d'Administration**

Séance du 10 mars 2021

**Délibération n°2021-315**  
**Composition du Bureau du Conseil d'administration**  
**du Parc amazonien de Guyane**

Vu l'article R331-31 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n°2021-314 prise en séance du 10 mars 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment son article 16

Sur proposition des collègues intéressés et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

**Article 1**

Les membres suivants sont désignés comme membre du Bureau du Conseil d'administration:

- représentant des services de l'Etat : **Le DGCOPOP, M. Didier DUPORT** (ou son représentant)
- représentant les collectivités territoriales et leurs groupements : **M. Grégory IREMEPO de la CCOG**
- représentants des autorités coutumières : **M. Chimili BOUSSOUSA** et **M. Michel ALOIKE**
- personnalité nommée en raison de sa compétence : **Mme Jeannette ANATAKA**

Les membres de droit étant le Président du Conseil d'administration, les deux Vice-présidents, le Président du Conseil scientifique, le Président du Comité de vie locale, le Président de la Collectivité territoriale de Guyane et le représentant du personnel.

**Article 2**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Sous Préfet

Frédéric BOUTEILLE